



**Conseil de gestion du Parc naturel
marin du golfe du Lion
Séance du 24 novembre 2016**

Délibération n°2016-025

**Approbation des modalités de gestion des quatorze dispositifs de
mouillages écologiques de la zone Natura 2000 « Posidonies de la côte des
Albères »**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R. 334-15, R.334-33 et R.334-34
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté n°2011159-0015 de la Préfecture des Pyrénées-Orientales portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au profit du CODEP 66 pour installation de 14 dispositifs d'amarrage destinés aux bateaux de plongée sur les communes de Collioure (4 dispositifs zone La Moulade, 3 dispositifs zone La Mauresque), Port-Vendres (5 dispositifs Cap Béar, Ste Catherine, La Llose) et Cerbère (2 dispositifs Ilots Canadells)
- VU la convention AAMP/14/01 entre l'Agence des aires marines protégées et le CODEP 66 relative au maintien d'une zone de mouillage et d'équipements légers destinée en priorité aux structures de plongée sur le site Natura 2000 « Posidonie de la côte des Albères »

CONSIDERANT que le Codep 66 a exprimé le souhait de céder la propriété ainsi que la gestion de ces dispositifs d'amarrage au Parc naturel marin et que la convention entre le Parc et le CODEP 66 arrive à échéance en mars 2017

Article 1

Le conseil de gestion accepte le transfert de propriété des 14 dispositifs d'amarrage écologique proposé par le CODEP 66, effectif dès la signature de l'acte de cession gratuite, ainsi que la délégation de gestion par le CODEP 66 auprès du Parc.

Article 2

Le conseil de gestion mandate l'équipe du Parc pour engager une procédure de demande d'AOT auprès des services de l'Etat. Le règlement de police associé à cette nouvelle AOT sera soumis pour débat et avis à émettre par le conseil de gestion ou le bureau.

Le Président du conseil de gestion

Michel MOLY